

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise MB menuiserie du beaujolais vert représentée par M Brun Maxime, 7 avenue Jean Moos, 69550 AMPLEPUIS en date du 29 juillet 2025,

Considérant que pendant des travaux de réfection de toiture, 7 rue des Fontaines, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Au 7 rue des fontaines, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement et la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 2 places de stationnement.

Basculement de la circulation sur chaussée opposée

Vitesse limitée à 30km/h

Pour permettre le stationnement des entreprises effectuant les travaux.

La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 18 août au lundi 25 août 2025.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise MB menuiserie du beaujolais vert qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise MB menuiserie du beaujolais vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
l'entreprise MB menuiserie du beaujolais vert

AMPLEPUIS, le 29 juillet 2025

Le Maire
René PONTET

